

Principes et définitions des conditions de fréquentations, d'inscriptions aux familles

ARTICLE 1 : PRESENTATION GENERALE

Objectifs généraux du service public local des accueils de loisirs

La Commune de Clarensac propose un service de loisirs éducatifs sans hébergement (ALSH) ainsi que des accueils avec hébergement (séjours) dont les modalités de fonctionnement sont définies par le présent règlement. Répondant d'une part à un besoin de garde des familles, et d'autre part, au besoin de détente et de loisirs des jeunes, ces accueils collectifs sont des entités éducatives qui contribuent à l'épanouissement des enfants et adolescents, dans le respect du rythme de vie et de la personnalité de chacun. Ce service s'inscrit dans le Projet Educatif de Territoire (PEDT) de la commune et favorise l'accès pour tous aux loisirs éducatifs.

La Commune, au travers du personnel qui encadre ces structures, est la garante de la sécurité morale, physique et affective des mineurs pendant tout le temps où ces derniers lui sont confiés, conformément à la réglementation en vigueur.

C'est dans cet état d'esprit que le projet de vie du service est mis en place. Le fonctionnement doit s'organiser pour les jeunes et par les jeunes, dans le respect des règles établies, sous l'autorité du Maire et des équipes d'animation. Le présent règlement a pour objet de définir ces conditions de vie à l'intérieur des locaux et des activités.

Age du public accueilli

Déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et agréés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les accueils de loisirs accueillent les enfants à partir de 3 ans révolus et jusqu'à l'âge de 17 ans les mercredis et du lundi au vendredi durant les vacances scolaires.

Les projets seront déclinés en fonction de la maturité et de l'âge des enfants.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT

Le lieu d'accueil principal est l'école élémentaire, 1 rue Charles Couton ou toutes autres structures Municipales.

Les ALSH accueillent les enfants à la journée, de 7h30 à 18h30 et à la demi-journée avec repas (7h30 – 13h30 et /ou 12h - 18h30).

Horaires

7h30 – 9h00	Accueil
9h30 – 11h30	Animations
12h00 – 13h30	Repas
14h00 – 17h00	Animations
17h00 – 18h30	Accueil

La pratique des activités à l'ALSH (sortie, intervenants extérieurs, activités physiques et sportives) s'inscrit dans le respect de la réglementation relative à l'accueil collectif de mineurs.

L'encadrement est assuré par des agents municipaux qualifiés dans l'animation sous la responsabilité du directeur du centre. Ponctuellement, l'encadrement peut être complété par des éducateurs stagiaires mais également par des intervenants extérieurs diplômés (associations, brevet d'état).

ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTIONS

Principe général

Tous les enfants doivent être impérativement inscrits avant de pouvoir fréquenter l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Une fiche de renseignements devra être préalablement être remplie.

Par respect du taux d'encadrement et par mesure de sécurité, les enfants non-inscrits ne pourront pas être accueillis dans les structures.

Annulation

L'annulation ne sera prise en compte que pour raisons médicales ou familiales. Un justificatif sera demandé pour toute absence, faute de quoi, aucun remboursement ne sera envisageable.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION FINANCIERE

La participation des familles de Clarensac est calculée en fonction de leur quotient familial. Pour les familles ne résidant pas à Clarensac une tarification unique est appliquée. Sans justificatif de coefficient familial, le plein tarif sera appliqué. La tarification pourra être révisée par décision du Conseil Municipal.

TARIFS CENTRE DE LOISIRS (3-11 ans)

Horaire demi-journée matin : 7h30 – 13h30

Horaire demi-journée après-midi : 12h00 – 18h30

	Journée	Demi-journée avec repas Uniquement les mercredis hors vacances scolaires
Résidents Clarensac		
QF de 0 à 536	9.50 euros	6.50 euros
QF de 537 à 970	11.50 euros	7.50 euros
QF supérieur à 970	13.50 euros	8.50 euros
Résidents hors Clarensac	20 euros	13 euros

QF : quotient familial

TARIFS SERVICE JEUNESSE (12-17 ans)

Les jeunes apportent leur repas

Horaire : 7h30 – 18h30 Pendant les vacances octobre, février, avril et juillet

	Journée	Demi-journée	Forfait semaine
Résidents Clarensac			
QF de 0 à 536	6 euros	3.50 euros	25 euros
QF de 537 à 970	7 euros	4 euros	30 euros
QF supérieur à 970	8 euros	5 euros	35 euros
Résidents hors Clarensac			50 euros

QF : quotient familial

En cas de sorties ou d'activités spécifiques, un supplément pourra être demandé. Les sorties avec hébergements seront calculées selon le prix des séjours et des activités proposées.

ARTICLE 5 : REGLES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Respect des horaires

Les parents ou le représentant légal s'engagent à respecter les horaires mentionnés à l'article 2.

En cas de retard, ou de problèmes exceptionnels, le directeur doit être informé par téléphone : 04.66.22.28.67. / 07.89.35.11.27.

Sécurité et pénalités

Au-delà d'une demi-heure de retard après la fermeture de l'ALSH et conformément à la loi, il sera fait appel à la gendarmerie pour assurer la garde de l'enfant. Les retards seront stipulés dans la main courante et signés par la personne qui récupèrera l'enfant.

Sanction financière

Tout dépassement de l'heure prévue à la fermeture de la structure donnera lieu à l'émission par la municipalité d'un titre de recette forfaitaire de 10€. Les retards seront stipulés dans la main courante.

ARTICLE 6 : REGLE DE VIE EN COLLECTIVITE

Discipline

Tout enfant fréquentant les accueils doivent adopter une tenue correcte et adaptées aux activités.

Ils devront respecter les règles de politesse et de bonne conduite et de bien vivre ensemble, à savoir :

- Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis du personnel et des camarades.
- S'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants ou aux personnes chargées de l'encadrement, elles-mêmes soumises aux mêmes obligations.
- Obéir aux consignes données par le personnel (notamment en termes d'hygiène et de sécurité)
- Participer aux jeux et activités organisés par le service dans le respect du rythme de chaque enfant.

Les parents s'engagent à faire respecter le règlement intérieur à leur(s) enfant(s). Enfin, il est déconseillé d'apporter des jeux et objets personnels en raison des risques de vol ou détérioration. En cas de vol ou de dégradation, la collectivité décline toute responsabilité. Toute dégradation commise par un enfant est réparée à la charge de ses représentants légaux.

Avertissement – Exclusion

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective du centre de loisirs, la procédure suivante sera appliquée :

- 1- Avertissement oral à l'enfant
- 2- Avertissement oral aux parents
- 3- Un courrier sera adressé à la famille par la commune
- 4- Si le comportement devait se répéter malgré tout, ou en cas d'actes graves, Mme Le Maire ou son représentant pourra décider d'exclure de manière temporaire ou définitive l'enfant du centre de loisirs après rencontre avec les responsables légaux. En cas d'exclusion temporaire ou définitive, les repas commandés pour la semaine en cours seront dus et facturés.

ARTICLE 7 : SANTE, SECURITE ET RESPONSABILITE

Incidents – Accidents

En cas d'incident mineur ou bénin, la famille, le représentant légal est prévenu par téléphone par l'équipe encadrante.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, l'accueil de loisirs prend les dispositions nécessaires en demandant le concours des médecins, pompiers, SAMU. Le responsable légal est immédiatement informé. Le dossier administratif avec les autorisations ainsi que les coordonnées téléphoniques doivent être à jour.

Santé

Les vaccinations doivent être à jour. Aucun enfant ne sera accueilli au sein des accueils en cas de fièvre ou de maladies contagieuses. Aucun enfant ne doit avoir de médicaments en sa possession. L'administration de médicaments est autorisée dans le cadre d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé). En cas de traitement médical durant les temps d'ouvertures, les médicaments (dans sa boîte avec la notice) et la prescription médicale doivent être remis au directeur par les parents.

Assurance

La commune de Clarensac est assurée en responsabilité civile. Les parents doivent souscrire une assurance garantissant les dommages dont l'enfant est l'auteur (responsabilité civile) et les dommages qu'il peut subir (individuels, accidents corporels).

Article 8 : La consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants

Selon le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif. Il en est de même qu'il est interdit de vapoter selon le décret n° 2017-633 du 25 avril 2017 relatif aux conditions d'application de l'interdiction de vapoter.

L'alcool est interdit dans les locaux mis à disposition, ainsi que sur les activités mises en place. L'article L 628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants.

La consommation de cigarettes, d'alcool ou de produits stupéfiants est donc strictement interdite dans l'espace jeunesse, y compris aux abords du local et dans le cadre des activités organisées qui n'ont pas lieu dans la structure (sorties, séjours...).

ARTICLE 9 : ACCEPTATION ET EFFET DU REGLEMENT

Toute participation au centre de loisirs implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité par les enfants et les parents.

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque famille.

Le présent règlement, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2018, est établi afin d'assurer le meilleur service. Son non-respect peut entraîner une exclusion temporaire voire définitive.

Fait à Clarensac, le 12/06/18

Le Maire,
Marjorie ENJELVIN

